RCS : AURILLAC
Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00024
Numéro SIREN : 893 451 401
Nom ou dénomination : AB15

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000240

AB15
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : Rue Félix Daguerre, 15000, Aurillac
893 451 401 RCS Aurillac

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 02/01/2021

L'An Deux Mille Vingt et Un
Le Deux Février

Monsieur **Didier CUNUDER**, né le 16/11/1968 à Rennes, de nationalité française, demeurant à Saint Illide - 15310 Le Bel Air.

ET

Madame **Myriam VERNIOLE**, né le 07/10/1973 à Aurillac, de nationalité française, demeurant à Saint Illide - 15310 Le Bel Air.

Seuls associés de la société **AB15** ci-dessus visée,

Ci-après dénommés les ***« Associés »***.

EXPOSENT CE QUI SUIT :

I - Les Associés envisagent :

- D'émettre des Obligations avec Bons de Souscription d'Actions (OBSA)

II - Les Associés prennent acte :

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers *(article L 228-39 du Code de commerce)*.

- Qu'à cet effet les Associés sont tenus, à l'unanimité, de désigner un Commissaire Evaluateur chargé d'évaluer l'actif et le passif de la Société *(article L 225-8 du Code de commerce)*.

- Que le rapport du Commissaire Evaluateur sera déposé au Tribunal de Commerce et soumis à l'approbation des Associés appelés à autoriser l'émission des OBSA.

DECIDENT, conformément à la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, de désigner :

Monsieur Robert MIRRI
Demeurant professionnellement à Paris (75116) – 18 rue de Spontini

en qualité de **Commissaire Evaluateur** avec pour mission d'apprécier la valeur de l'actif et du passif de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Les Associés

Didier CUNUDER



Myriam VERNIOLE



ROBERT MIRRI
Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

18 rue Spontini 75116 Paris | T 01 47 27 26 17 | www.audit-bugeaud.com

AB15

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €

Rue Felix Daguerre

15000 Aurillac

RCS AURILLAC 893 451 401

RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS PROPOSEE A LA PROCHAINE ASSEMBLEE

Bugeaud
Les métiers de l'audit

AB15

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €

Rue Felix Daguerre

15000 Aurillac

RCS AURILLAC 893 451 401

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société AB15 en date du 2 janvier 2021, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire souscrit par le Fonds professionnel de capital investissement IMPACT CREATION 1, qui vous est proposé et qui présente les caractéristiques suivantes :

> 250.000 € d'OBSA (Obligations avec Bons de Souscription d'Actions), correspondant à 25.000 OBSA d'un prix unitaire d'émission de 10€ (dix euros) de nominal chacune, dont les caractéristiques sont présentées dans le contrat d'émission.

L'état de l'actif et du passif de la société au 9 février 2021 a été établi sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Paris, le 9 février 2021



Robert MIRRI
Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce

AB15
SAS au capital social de 10.000 €
Rue Felix Daguerre
15000 Aurillac

ETAT ACTIF ET PASSIF AU 9 FEVRIER 2021

en euros

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAL	10 000,00 €
		RESULTAT	- €
AUTRES CREANCES		**CAPITAUX PROPRES**	**10 000,00 €**
DISPONIBILITES	10 000,00 €	COMPTE COURANT	- €
TOTAL	**10 000,00 €**	**TOTAL**	**10 000,00 €**

